

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE à partir de la délibération n°5, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, MARTIN, DUMAST, BLANCHARD, NAULET, BERTIN, MORVAN OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MSSASSI, DEAL à partir de la délibération n°13

Absents représentés : Mme LETORT à Mme JOULAIN, M. GUERMONPREZ à M. BERTIN, Mme MOISAN à M. PARIS, Mme TESSIER à CEZE, M. GUAIS à M. POTIN, Mme MOREAU à M. HOUILLOT, M. CHEVALIER à Mme MSSASSI

Secrétaire de séance : Mme MORVAN

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Modification des commissions municipales

Délibération n°1

CONSIDERANT l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal stipulant qu'une « demande de changement de commissions pourra être étudiée lors du conseil de septembre »,

VU que les demandes de modification peuvent être faites jusqu'au jour du Conseil Municipal du 08/09/2021, VU les demandes formulées par les conseillers municipaux ci-dessous :

COMMISSIONS	DEMANDES
TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT	OLLIVRY Bernard demande à intégrer
CULTURE & COMMUNICATION	PIGEON Martine demande à se retirer
FINANCES	PIGEON Martine demande à intégrer
MOBILITES ET TRANQUILITE PUBLIQUE	MONNIER Erell demande à intégrer

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte les demandes formulées ci-dessus et le jour du Conseil Municipal du 08/09/2021,
- Fixe à compter de ce jour la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BLANCHARD Patrick, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, BOTREL Jean-Paul, MOREAU Thérèse, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, MSSASSI Nezha, JOULAIN Anne, PIGEON Martine
COMMANDE PUBLIQUE	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse
EDUCATION	PARIS Hubert, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, BERTIN Christophe, MONNIER Erell, TESSIER Nelly, JOULAIN Anne, PIGEON Martine, DEAL Anne-Cécile, MSSASSI Nezha, MOREAU Thérèse
CULTURE & COMMUNICATION	PARIS Hubert, CORNILLAUD Dominique, MONNIER Erell, MORVAN Claire, PIGEON Martine, JOULAIN Anne, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, CHEVALIER Jean-Baptiste, DEAL Anne-Cécile, MSSASSI Nezha, LEFEUVRE Pierrick
SOLIDARITES & COHESION SOCIALE	PARIS Hubert, JOULAIN Anne, LETORT Sylviane, TESSIER Nelly, MONNIER Erell, CORNILLAUD Dominique, MSSASSI Nezha, DEAL Anne-Cécile, GUAIS Gaston
DEVELOPPEMENT URBAIN	PARIS Hubert, GOISET François, MARTIN Jean-Pierre, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, DUMAST Sozic, MOISAN Marie-Anne, OLLIVRY Bernard, CHEVALIER Jean-Baptiste, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston
TRAVAUX & ASSAINISSEMENT	PARIS Hubert, BOTREL Jean-Paul, CEZE Isabelle, BERTIN Christophe, BLANCHARD Patrick, LETORT Sylviane, GOISET François, MOREL Pierric, POTIN Frédéric, CHEVALIER Jean-Baptiste, MOREAU Thérèse, OLLIVRY Bernard

MOBILITES & TRANQUILITE PUBLIQUE	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, OLLIVRY Bernard, GOISET François, TESSIER Nelly, MOISAN Marie-Anne, BOTREL Jean-Paul, POTIN Frédéric, GUAIS Gaston, CHEVALIER Jean-Baptiste, MONNIER Erell
ECONOMIE ET COMMERCE	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, DUMAST Soizic, GUAIS Gaston, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, MSSASSI Nezha, LEFEUVRE Pierrick
VIE ASSOCIATIVE	PARIS Hubert, PIGEON Martine, DUMAST Soizic, NAULET Valéry, MORVAN Claire, JOULAIN Anne, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse, DEAL Anne-Cécile, MSSASSI Nezha
Commission d'Appel d'Offres	MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse

Vote : unanimité

Convention cantine à 1 euro avec l'Etat	Délibération n°2
--	------------------

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires ;
VU la délibération 2021-012 en date du 24 février 2021 approuvant le tarif à 1€ pour la 1ère tranche du quotient familial à compter du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'Etat propose la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté, et que ce dispositif a pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire ;

CONSIDERANT qu'une aide financière de l'Etat est versée à la commune à condition qu'elle ait la compétence scolaire, qu'elle bénéficie de la dotation de solidarité rurale et qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€ ;

CONSIDERANT que la commune remplit les conditions d'éligibilité ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la convention entre l'Etat et la commune de Janzé pour la tarification sociale des cantines scolaires sur la période 2021-2024.
- Autorise M. le Maire ou son représentant légal à signer avec l'Etat ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : unanimité

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS	Délibération n°3
--	------------------

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Présentation du renouvellement du groupement de commandes :

Le marché pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS, passé en groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de Roche aux Fées Communauté, arrive à son terme.

Afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS.

Les communes participantes seraient : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges La Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe et Thourie.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté est désignée coordonnatrice du groupement et sa Commission d'appel d'offres soumettra un avis avant décision d'attribution prise par le Président.

Roche aux Fées Communauté est en charge de la passation du marché ; chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

Rappel : A l'issue de la consultation initiale lancée en 2017, le marché public (M2017-11) a été attribué à la société STELLA TELECOM – 245 Route des Lucioles – 06560 VALBONNE – SIRET n°41459706200036 -, pour un montant maximal de 208 000 € HT sur 3 ans.

Bilan :

1. Au terme du marché et après un bilan technique et financier, il apparaît que le changement de Fournisseur d'accès Internet (FAI), en l'occurrence STELLA TELECOM, entraînerait obligatoirement un remplacement des différents périphériques réseaux (routeur) de celui-ci par ceux du nouveau FAI. Ce changement est valable pour

toutes les médiathèques, mairies et services techniques des communes reliées par un réseau privé MultiProtocol Label Switching (MPLS).

Il faudrait que le nouveau FAI paramètre pour chaque site connecté au réseau MPLS, un nouveau routeur et le configure afin de fonctionner sur le nouveau réseau.

En conséquence, cela aurait un coût financier supplémentaire plus que conséquent (prestation d'installation pour chaque site) et retarderait d'autant plus le délai de mise en production.

Or, ce délai risque d'être problématique puisqu'il va s'ajouter à celui prévu entre l'arrêt des lignes internet STELLA TELECOM et l'ouverture de celles du nouveau FAI (*Estimation du délai nécessaire : environ 3 mois*).

2. De plus, avec STELLA TELECOM, le groupement bénéficie d'un bloc de 30 adresses IP Publiques qui lui est attribué. Hormis le fait que cela induirait des modifications de notre côté car nous ne pourrions pas avoir les mêmes adresses IP publiques par un autre FAI, il n'est pas certain que nous puissions en avoir autant avec un autre FAI. En effet, il y a une pénurie manifeste d'adresses IP V4 Publiques.

Suites préconisées :

Il ressort clairement de l'argumentaire ci-avant explicité, l'impossibilité de recourir à un nouveau prestataire : D'une part, la présence d'éléments techniques inhérents à l'objet du marché conduiraient à des difficultés d'exécution réelles ; et le degré des spécificités techniques est tel que seul STELLA TELECOM est en mesure d'assurer la prestation ;

D'autre part, seul STELLA TELECOM est en capacité de répondre aux besoins du groupement ; ceux-ci ne pouvant être couverts par d'autres solutions de remplacement raisonnables.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de préserver une continuité de service et une bonne gestion des deniers publics, le choix se porte sur la conclusion d'un marché groupé sans publicité ni mise en concurrence préalable avec STELLA TELECOM, sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue reste celle :

- D'un accord-cadre,
- Mono-attributaire,
- A bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- Avec un montant maximal annuel de 60 000 € HT, sans montant minimal,
- D'une durée totale de 4 ans (1 an ferme + 3 reconductions tacites d'1 an chacune)
- Sans allotissement en l'absence de prestation distincte.

Au 1^{er} septembre 2021, est acté le transfert du marché en cours, faisant suite à une opération de fusion-absorption de la société STELLA TELECOM vers sa société mère, la société CELESTE – 20 rue Albert Einstein cité DESCARTES – 77420 CHAMP SUR MARNE – SIRET N°439 905 837 00035.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles L1414-3 II,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles :

L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,

R2122-3 relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise la participation de la commune de Janzé au groupement de commandes pour le marché de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS, passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées ;
- Approuve les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.

Vote : unanimité

Renouvellement convention La Mie de l'Yve	Délibération n°4
--	-------------------------

VU le souhait de la Municipalité de mettre en valeur le petit patrimoine local avec le four à pain situé à l'Yve dans l'enceinte de l'ancienne ferme ;

VU l'association, la Mie de l'Yve, créée pour faire fonctionner le four et développer des animations ;

VU la proposition faite au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement de l'association le four à pain afin qu'elle l'utilise en veillant à son entretien et à sa préservation ;

VU le projet de renouvellement de la convention définissant les modalités de mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la mise à disposition gratuite du four à pain à l'association la Mie de l'Yve,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Fourrière animale – procédure pour les animaux identifiés non récupérés	Délibération n°5
--	------------------

Madame Cézé Isabelle rappelle que la Ville a passé un contrat de prestation de services (actuellement avec l'Arche de nos Compagnons) pour la gestion de la fourrière animale.

Le contrat ne précise pas la procédure concernant les animaux identifiés mais non récupérés par les propriétaires. Par conséquent, il convient de définir la procédure qui se présente comme suit :

- Le prestataire informe la collectivité que l'animal a été identifié et que le propriétaire n'a pas récupéré l'animal en transmettant à la collectivité l'identification précise du propriétaire,
- Le prestataire émet la facture au nom de la Ville de Janzé de l'ensemble des frais sur la base de la grille tarifaire appliquée aux propriétaires,
- La Ville de Janzé émet un titre de recettes à l'encontre du propriétaire identifié, du montant correspondant.

VU le contrat de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale,

VU la nécessité de définir la procédure pour les animaux identifiés mais non récupérés par leur propriétaire,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Définit la procédure telle que présentée ci-dessus concernant les animaux identifiés non récupérés,
- Autorise l'ordonnateur à mandater au prestataire l'ensemble des frais occasionnés sur la base de la grille tarifaire appliquée aux propriétaires,
- Emet un titre de recettes de la totalité des frais à l'encontre du propriétaire identifié.

Vote : à l'unanimité

Autorisation comptable public – correction compte 16873 du budget principal	Délibération n°6
--	------------------

Monsieur Pierric Morel indique que le comptable public nous informe qu'un solde de 15 268.86 € apparaît au compte 16873 à la balance du budget principal. Ce compte d'imputation correspond en théorie à une créance auprès du Département. Or, après échange avec la paierie départementale, le département n'a pas de créance à l'encontre de la Ville de Janzé.

Cette opération est antérieure à 2007, et malgré les recherches effectuées en mairie et à la trésorerie, aucune pièce comptable ne permet de justifier cette situation.

Par conséquent, le conseil municipal doit autoriser le comptable public à effectuer la correction de cette erreur d'imputation. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire (qui n'a donc pas d'incidence sur le budget).

Conformément aux directives de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 sur les corrections d'anomalies sur exercices antérieurs,

VU la réponse de la paierie départementale par laquelle aucune créance départementale n'existe à l'encontre de la Ville de Janzé,

VU la demande du comptable public,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise le comptable public à effectuer la correction de cette erreur d'imputation (15 268,86 € au compte 16873) sur exercices antérieurs en mouvement du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Vote : à l'unanimité

Budget principal - dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies	Délibération n°7
---	------------------

Monsieur Pierric Morel informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel et les services de sécurité,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années,
- Les cadeaux (jeux, jouets, paniers garnis, ...) offerts aux agents de la collectivité et à leurs enfants dans le cadre de l'arbre de Noël,
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Vu les instructions réglementaires et les dispositions comptables,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Vote : à l'unanimité

Maîtrise d'œuvre des travaux du boulevard Plazanet – délégation au Maire	Délibération n°8
---	-------------------------

Monsieur Pierric Morel expose que les travaux du pôle enfance touchent à leurs fins. Par conséquent, il convient maintenant d'étudier l'aménagement du boulevard Plazanet dans sa globalité ainsi qu'une partie de la rue Armand Jouault.

La restructuration de la rue doit participer à donner une identité de centre-ville semi-piétonne en gardant une circulation automobile apaisée.

Ainsi, l'opération que souhaite mener la ville de Janzé a les objectifs suivants :

- Organiser le flux de véhicules des piétons et des cycles dans cette rue importante du centre-ville
- Assurer un accès plus aisé pour les modes doux et les personnes à mobilité réduite aux écoles primaire et maternelle, au pôle enfance, au collège Jean Monnet vers la rue St Pierre
- Faciliter une plus grande mixité des usages et des usagers dans les espaces publics mentionnés
- Permettre une offre de stationnement de courte durée afin de permettre la dépose ponctuelle des enfants aux écoles
- Créer un espace public urbain de qualité en lien avec la qualité architecturale du bâti avoisinant et avec concertation avec l'architecte des bâtiments de France
- Mettre en accessibilité la voirie conformément au PAVE communal et permettre ainsi une accessibilité des écoles et du Pôle enfance depuis l'espace public
- Rénover le réseau des eaux usées et pluviales

L'enveloppe financière affectée aux travaux de réaménagement de la voirie avec réfection des réseaux des eaux usées et pluviales estimée par le maître d'ouvrage est de 800 000 € HT.

La commission travaux, lors de sa réunion en date du 19 mai 2021 a émis un avis favorable pour lancer les études de maîtrise d'œuvre concernant la totalité du boulevard Plazanet (chaussée et trottoirs). Une consultation va donc être lancée prochainement. La commission commande publique émettra un avis sur le choix du maître d'œuvre avant décision du Maire.

La délégation actuelle du Maire pour les marchés de prestations intellectuelles est limitée à 50 000 € HT. Le marché dépassera probablement cette limite. Par conséquent, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire pour ce marché.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du boulevard Plazanet.

Vote : à l'unanimité

Réaménagement de La Maison Lacire : APD	Délibération n°9
--	-------------------------

L'avant-projet définitif de l'Aménagement de la Maison au 24 rue Jean Marie Lacire a été validé au conseil municipal du 15 octobre 2019 pour un coût prévisionnel de 471 650 € HT dont 195 750 € HT pour le rez-de-chaussée (salle animation recevant du public) et 275 900 € HT pour les logements sociaux du 1^{er} et 2^{ème} étage.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, l'architecte des Bâtiment de France a prescrit une révision de la conception de l'escalier extérieur d'accès aux logements afin d'inclure une couverture et une structure charpentée. De plus une forte augmentation du coût des matériaux observée actuellement est à prendre en compte.

L'avant-projet définitif est donc modifié en conséquence.

Le nouveau coût prévisionnel est de 563 350 € HT dont 298 040 € HT pour le rez-de-chaussée (salle d'animation recevant du public) et 265 310 € HT pour les logements sociaux du 1^{er} et 2^{ème} étage

Vu l'avis de la commission travaux du 1^{er} septembre 2021 pour le nouveau montant de l'APD

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le nouveau dossier d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de rénovation de la « Maison Lacire »
- Approuve le coût total prévisionnel définitif sur lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à 563 350 € HT,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes ainsi que le prêt à la banque des territoires,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux correspondants, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cette opération.

Vote : à l'unanimité

Lotissement la Lande aux Bruns : convention raccordement ENEDIS	Délibération n°10
--	--------------------------

M. Botrel rappelle qu'ESPACIL construit un programme de logement social et de maisons en bandes sur les lots 56-59 et 18-20-22-24-28 rue de la Chesnaie du lotissement communal de la Lande aux Bruns. Dans le cadre de la prise en charge par la commune de Janzé de la viabilisation électrique de ces lots, ENEDIS a établi une proposition de raccordement électrique d'un montant de 8348.34 € TTC.

La convention de raccordement établie par l'opérateur ENEDIS reprend la description du raccordement, sa puissance, les conditions préalables à la réalisation et les conditions liées aux branchements.

Vu le projet de convention de raccordement rédigé par ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de raccordement avec le prestataire ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Convention raccordement à la Fibre Optique du service Technique Rue Louis Blériot	Délibération n°11
--	--------------------------

M. Goiset rappelle que la société AXIONE déploie la fibre optique sur le secteur sud de Janzé pour le syndicat Mixte Mégalis Bretagne. Dans le cadre du raccordement à la fibre Optique du service technique situé Rue Louis Blériot, une convention doit être établie entre le syndicat Mixte Mégalis Bretagne et la commune de Janzé. Ce texte reprend entre autre la description de la réalisation des travaux, la gestion, l'entretien des lignes, les responsabilités et assurance.

Vu le projet de convention de raccordement rédigé par MEGALIS,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de raccordement du service technique à la fibre optique avec le Syndicat Mixte Megalis,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Dénomination de rues lotissement « La Bellangerie »	Délibération n°12
--	--------------------------

La société Terrain Service a obtenu le 29/01/2021 un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 47 lots libres de constructeur et un lot destiné à recevoir 12 logements sociaux en collectif, dénommés « La Bellangerie », au lieu-dit Culoisel.

Le lotissement sera notamment desservi par l'impasse de la Bellangerie.

Il est proposé de transformer « l'impasse de la Bellangerie » en « rue de la Bellangerie ». Cette rue desservirait la rue principale du lotissement (en bleu sur le plan ci-dessous).

Il est proposé de dénommer la rue au nord du lotissement entre l'impasse de la Bellangerie et le Chemin de Culoisel : « rue d'Hoëdic » (en jaune sur le plan ci-dessous).



CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des nouvelles rues créées par le lotissement « La Bellangerie »

VU la proposition de la commission Développement urbain du 24/06/2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Dénomme la rue principale desservant le lotissement La Bellangerie « rue de la Bellangerie » et de renommer également la partie existante au nord actuellement « impasse de la Bellangerie » en « rue de la Bellangerie » ;
- Dénomme la rue au nord du lotissement entre l'impasse de la Bellangerie et le Chemin de Culoisel « rue d'Hoëdic ».

Vote : à l'unanimité

Dénomination de rues lotissement « Le Clos de la Saudrais»	Délibération n°13
--	-------------------

La société Lamotte a obtenu le 14/12/2021 un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 16 lots libres des constructeur « Le Clos de la Saudrais », au lieu-dit La Basse Saudrais. Il est proposé de dénommer la rue principale du lotissement « rue des Ormes » (en bleu sur le plan ci-dessous).

Afin d'éviter des confusions avec les lieux-dits La Haute Saudrais et la Basse Saudrais il est proposé de renommer le chemin rural n°105 de La Basse Saudrais qui permet d'accéder au nouveau lotissement et par lequel sont également desservis 2 nouveaux lots du lotissement « rue des saules » (en jaune sur les plans ci-dessous).



CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des nouvelles rues créées par le lotissement « Le Clos de la Saudrais »

VU la proposition de la commission Développement urbain du 24/06/2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Dénomme la rue principale desservant le lotissement Le Clos de la Saudrais « rue des Ormes » ;
- Renomme le chemin rural n°105 de La Basse Saudrais « rue des saules ».

Vote : à l'unanimité

Tableau des effectifs	Délibération n°14
-----------------------	-------------------

Monsieur GOISET rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant les possibilités d'avancement de grade suite à réussite à un examen professionnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade actuel	Poste à créer	Motif	Date de modification
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade suite à réussite d'un examen professionnel	01/10/2021

VU la proposition de monsieur le Maire,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Modifie le tableau des emplois comme suit :

Grade actuel	Poste à créer	Motif	Date de modification
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade suite à réussite d'un examen professionnel	01/10/2021

- Inscrit au budget les crédits correspondants

Vote : à l'unanimité

Recensement de la population, créations de postes et conditions de rémunération	Délibération n°15
--	--------------------------

Le recensement de la population de Janzé qui a lieu tous les 5 ans aurait dû avoir lieu en 2021. Il a été reporté compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19 en 2022. La campagne se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. La désignation des agents recenseurs, leur gestion et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune (article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2012).

La commune doit ainsi recruter 16 agents recenseurs sachant que chaque agent ne doit pas avoir plus de 300 logements à recenser. Il est également proposé de recruter un agent coordonnateur pour une durée de 3 mois, du 6 décembre 2021 au 28 février 2021, à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif. Il sera chargé d'organiser le recensement, de saisir les enquêtes de recensement papier et de suivre le travail des agents recenseurs.

Pour les agents recenseurs, la rémunération dite « au réel », en fonction du nombre de questionnaires collectés, est généralement adoptée par les collectivités. Il est proposé la rémunération suivante :

Montant par type d'acte	Rémunération brute
Bulletin individuel	1,20 €
Feuille de logement	0,60 €
Tournée de reconnaissance	50 €
Séances de formation	50 € pour chacune des deux séances de formation (3H)
Frais kilométriques	Zone rurale : forfait de 80 € Zone urbaine : forfait de 50 €

VU le recensement de la population de Janzé qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

VU article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2012,

VU les besoins de recrutement,

VU la proposition de rémunération,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 16 agents recenseurs du 10 janvier au 19 février 2022 et des renforts, en cas de désistement éventuel,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter 1 agent coordonnateur de recensement pour une durée de 3 mois sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Fixe la rémunération des agents recenseurs suivant le barème ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

Vœu santé au travail	Délibération n°16
-----------------------------	--------------------------

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, à priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte le vœu suivant :

Pour les instances médicales :

- Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Décisions du Maire

D-2021-77 du 09/07/2021

Fourniture, livraison et installation de mobilier pour le Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 25 mai 2021 concernant la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le Pôle Enfance Jeunesse,

VU l'avis de la Commission Commande publique, réunie le 6 juillet 2021,

D É C I D E

ARTICLE 1

Il est décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot n°1 « Mobilier administratif » : OUEST BUREAU (35522 - LA MEZIERE), sur la base de son BPU
- Lot n°2 « Mobilier scolaire – Petite enfance » : MANUTAN COLLECTIVITES (79074 - NIORT), sur la base de son BPU

D-2021-78 du 09/07/2021

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse

Lot 9 « Menuiseries extérieures » - Avenant n° 2

Lot 12 « Menuiseries intérieures - Mobilier » - Avenants n°2 et 3

Lot 13 « Revêtements de sols » - Avenant n°2

Lot 16 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » - Avenant n°7

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU l'ajout de serrures sur les 5 menuiseries OB du RDC Bas pour limiter l'ouverture en soufflet sur rue, la modification de l'ensemble des tôles d'habillage des nez de dalles sur cour du RDC Bas suite à la modification des hauteurs de complexes de plafonds Fibralith de l'ensemble des salles sur cour et la suppression des garde-corps vitrés en façade sud, ainsi que les devis de plus-value et de moins-value de l'entreprise titulaire du lot 9, ARIMUS MENUISERIE, concernant ces prestations.

VU la moins-value pour la pose de panneaux stratifiés dans les deux alcôves du porche couvert, la fourniture et la pose d'une trappe plafond (Buanderie), la fabrication et la pose d'un habillage des embrasures des portes de 930x2100ht prof 270 en médium à peindre (x2 portes), la fabrication et la pose d'un habillage en mélaminé démontable pour ajout de profondeur pour le meuble M26, les modifications et ajouts d'occultations et les demandes complémentaires / modifications des éléments de mobilier demandées par le MOA, ainsi que les devis de plus-value et de moins-value de l'entreprise titulaire du lot 12, MENUISERIE PELE, concernant ces prestations.

VU l'ajout de faïence au-dessus des deux auges de l'accueil C1 et le traitement des pieds de murs béton au niveau des sols en béton ciré, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 13, MARIOTTE, concernant ces prestations.

VU le remplacement des cache-siphon et siphon Design en inox et le passage de l'ensemble des évacuations apparentes en blanc, ainsi que le devis de moins-value de l'entreprise titulaire du lot 16, SARL HERVE, concernant ces prestations.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°9 « Menuiseries extérieures » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 148 000,00 € HT, soit 177 600,00 € TTC

Avenant n°1 : 889,20 € HT, soit 1 067,04 € TTC

Avenant n°2 : 1 038,32 € HT, soit 1 245,98 € TTC

Nouveau montant du marché : 149 927,52 € HT, soit 179 913,02 € TTC

Dans le cadre du lot n°12 « Menuiseries intérieures - Mobilier » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 250 000,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC

Avenant n°1 : - 7 807,13 € HT, soit - 9 368,56 € TTC

Avenant n°2 : - 2 025,44 € HT, soit - 2 430,53 € TTC

Avenant n°3 : 21 891,12 € HT, soit 26 269,34 € TTC

Nouveau montant du marché : 262 058,55 € HT, soit 314 470,26 € TTC

Dans le cadre du lot 13 « Revêtements de sols » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 147 914,15 € HT, soit 177 496,98 € TTC

Avenant n°1 : - 11 602,54 € HT, soit - 13 923,05 € TTC

Avenant n°2 : 1 078,00 € HT, soit 1 293,60 € TTC

Nouveau montant du marché : 137 389,65 € HT, soit 164 867,58 € TTC

Dans le cadre du lot n°16 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 252 977,60 € HT, soit 303 573,12 € TTC

Avenant n°1 : 766,61 € HT, soit 919,93 € TTC

Avenant n°2 : 2 500,07 € HT, soit 3 000,08 € TTC

Avenant n°3 : 12 192,11 € HT, soit 14 630,53 € TTC

Avenant n°4 : 1 565,38 € HT, soit 1 878,46 € TTC

Avenant n°5 : -292,71 € HT, soit - 351,25 € TTC

Avenant n°6 : 112,68 € HT, soit 135,22 € TTC

Avenant n°7 : - 106,39 € HT, soit - 127,67 € TTC

Nouveau montant du marché : 269 715,35 € HT, soit 323 658,42 € TTC

D-2021-79 du 09/07/2021

Réhabilitation d'un ancien cabinet médical en lieu d'accueil pour l'association des assistantes maternelles

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 20 mai 2021 concernant la réhabilitation d'un ancien cabinet médical en lieu d'accueil pour l'association des assistantes maternelles,

VU le marché passé sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration sans suite du lot n°9,

VU l'avis de la Commission Commande Publique, réunie le 6 juillet 2021.

D É C I D E

ARTICLE 1

Il est décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot n°1 « Démolition » : ENTREPRISE GAUTIER (35230 - ORGERES) pour un montant de travaux de 12 816,49 € HT.
- Lot n°4 « Menuiseries extérieures » : ATLANTIQUE OUVERTURES (44360 - VIGNEUX DE BRETAGNE) pour un montant de travaux de 56 471,00 € HT.
- Lot n°5 « Menuiseries intérieures » : B.O.S. AMENAGEMENT (35136 - SAINT JACQUES DE LA LANDE) pour un montant de travaux de 21 587,00 € HT.
- Lot n°6 « Cloisons sèches – isolation » : SIMEBAT (35230 – ORGERES) pour un montant de travaux de 29 328,55 € HT
- Lot n°7 « Revêtements de sols - faïence » : THEHARD PEINTURE REVETEMENTS (35503 – VITRE) pour un montant de travaux de 15 276,13 € HT et de retenir l'option proposée « Barrière étanchéité sous-ragréage » sous réserve de l'avis favorable du Contrôle Technique pour un montant de 4 740,95 € HT
- Lot n°8 « Peinture – Revêtements muraux » : AUDRAN TUAL REHABILITATION (35520 - LA MEZIERE) pour un montant de travaux de 6 800,00 € HT.
- Lot n°9 « Electricité » à l'entreprise ICE (35410 – ST-AUBIN-DU-PAVAIL) pour un montant de travaux de 13 124,92 € HT.

Lot n°10 « Plomberie / CVC » : SOPEC (35770 - VERN SUR SEICHE) pour un montant de travaux de 42 367,44 € HT.

D-2021-87 du 29/07/2021

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse

Lot 11 « Cloisons Isolation Plafonds » - Avenant n°4

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la suppression des habillages BA13 sous chéneau des menuiseries extérieures RDC Haut côté cour, divers ajouts et modifications liés aux aléas de chantier (gainés, soffites, doublages,...) et le remplacement des habillages stratifiés des alcôves du porche haut, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot 11, BREL, concernant ces travaux modifications.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°11 « Cloisons Isolation Plafonds » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 225 000,00 € HT, soit 270 000,00 € TTC

Avenant n°1 : 1 775,50 € HT, soit 2 130,60 € TTC

Avenant n°2 : 908,00 € HT, soit 1 089,60 € TTC

Avenant n°3 : 1 195,00 € HT, soit 1 434,00 € TTC

Avenant n°4 : 6 369,90 € HT, soit 7 643,88 € TTC

Nouveau montant du marché : 235 248,40 € HT, soit 282 298,08 € TTC

D-2021-88 du 02/08/2021

Réhabilitation d'une maison en salle de proximité et logements (« Résidence Lacire »)

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-10-06 du 15 octobre 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer tout document dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Maison située au 24 rue Jean-Marie Lacire.

VU la consultation lancée le 4 juin 2021 concernant les travaux de démolition et de désamiantage dans le cadre de la réhabilitation d'une maison située au 24 rue Jean-Marie Lacire en salle de proximité et logements,

VU l'avis de la Commission Commande Publique, réunie le 29 juillet 2021.

D É C I D E

ARTICLE 1

Il est décidé d'attribuer le marché au groupement dont la société TNS BTP, sise 3 rue des Bignons - ZA de l'Hermitière - 35230 ORGERES est mandataire et dont le montant de l'offre s'élève à 67 520,69 € HT.

D-2021-89 du 02/08/2021

Acquisition de deux véhicules utilitaires

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 17 juin 2021 concernant l'acquisition de deux véhicules utilitaires,

VU l'avis de la Commission Commande Publique, réunie le 29 juillet 2021.

D É C I D E

ARTICLE 1

Il est décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot n°1 « Véhicule Service Espaces verts » : CONTACTS AUTOMOBILES (35510 – CESSON-SEVIGNE) sur la base de son offre dont le montant s'élève à 41 369,68 € HT
- Lot n°2 « Véhicule Service Manifestation et vie associative » : CONTACTS AUTOMOBILES (35510 – CESSON-SEVIGNE) sur la base de son offre dont le montant s'élève à 32 609,68 € HT

D-2021-90 du 26/08/2021

Réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance – demande de subvention au titre du fonds d'urgence de soutien aux projets locaux – CD35

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-07-03 du 9 septembre 2020 donnant délégations au Maire et notamment la délégation suivante : « 26^e : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tous les projets ou compétences relevant de la Commune (dépôt d'un dossier de demande de subvention, signature de tout document relatif à l'attribution de subvention, demande de versement de subvention) »,

VU l'APD établi par les cabinets TCE et LG Ingénierie pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance (APD qui sera validé par le conseil municipal du 28 avril 2021),

VU le résultat de la consultation des travaux,

CONSIDERANT l'inscription budgétaire de cette opération au budget primitif 2021,

CONSIDERANT que cette opération est éligible au titre du fonds d'urgence de soutien aux projets locaux du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que le dépôt d'une demande de subvention entre dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Janzé à participer à son échelle aux objectifs de transition écologique en créant un nouvel équipement public à destination des familles et de la petite enfance et en programmant la rénovation thermique d'un bâtiment obsolète,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sollicitation fond d'urgence aux projets locaux CD35 – Réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment destiné à la petite enfance, Monsieur le Maire décide de solliciter :

- une subvention d'un montant de 75 000 € au titre fond d'urgence aux projets locaux du Conseil Départemental 35.

Le plan de financement se présente comme suit :

Investissement HT	Montant	Financement	Montant	
ACQUISITION 2019	264 687 €			
HONORAIRES	34 653 €	DSIL plan de relance (attribuée)	85 720 €	16%
MOE TCE	18 300 €			
MOE LG INGENIERIE	3 950 €	Fonds de soutien CD35	75 000 €	14%
Mission SPS	1 755 €			
Mission contrôle technique	2 440 €			
Réalisation de 2 coupes	985 €	Autofinancement	363 253 €	69%
Relevé de façades	965 €			
Diag état de conservation	1 000 €			
Bornage et récon. lim. prop.	2 380 €			
Dossier autorisation trav. (DAT)	1 960 €			
Mesure radon	380 €			
Publication consultation travaux	538 €			
TRAVAUX	224 633 €			
%	100,00%			
LOT 1 - DEMOLITION : GAUTIER	12 816 €			
LOT 2 - GROS ŒUVRE : REGNIER-GAULAY	11 085 €			
LOT 3 - ÉTANCHÉITÉ : LIMEUL	2 899 €			
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES : ATLANTIQUE OU	56 471 €			
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES : BOS AMENAGEM	21 587 €			
LOT 6 - CLOISONS SECHES : SIMEBAT	29 329 €			
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE : THEHARD	20 017 €			
LOT 8 - PEINTURE : AUDRAN TUAL REHABILITATION	6 800 €			
LOT 9 - COURANTS FORTS ET FAIBLES : ICE	13 125 €			
LOT 10 - PLOMBERIE / CVC : SOPEC	42 367 €			
Raccordement sur réseau chauffage bois	6 144 €			
Reprise défauts terrasse	1 992 €			
Divers	0 €			
Total investissement HT	523 973 €	Total financement	523 973 €	100%

Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)				
N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépôt Date Comp. Date Arrêté
20210037	Le Préaubert 35150 JANZE	AD830, YT500 Non bâti terrain à bâtir	559.00 Non	18 mai 2021 18 mai 2021 07 juillet 2021
20210038	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Bâti, sur terrain propre Habitation	4037.00 Non	20 mai 2021 20 mai 2021 07 juillet 2021
20210039	4 Rue des Primeveres 35150 JANZE	AH46, AH224 Bâti, sur terrain propre Habitation	1025.00 Non	27 mai 2021 27 mai 2021 07 juillet 2021
20210040	ZA du Bois de Teillay 35150 JANZE	ZC156 Bâti, sur terrain propre Autre	30296.00 Non	27 mai 2021 27 mai 2021 07 juillet 2021
20210042	14 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC774, AC786, AC789, AC790 Bâti, sur terrain propre Habitation	341.00 Non	08 juin 2021 08 juin 2021 29 juin 2021
20210043	Rue du Roncerays 35150 JANZE	AD430 Bâti, sur terrain propre Professionnel	3045.00 Non	08 juin 2021 08 juin 2021 26 juillet 2021
20210044	13 Rue des Genets 35150 JANZE	AE254 Bâti, sur terrain propre Habitation	728.00 Non	10 juin 2021 10 juin 2021 12 juillet 2021
20210045	2 Avenue Léon Thébault 35150 JANZE	AD744 Bâti, sur terrain propre Habitation	658.00 Non	10 juin 2021 10 juin 2021 12 juillet 2021
20210046	18 Rue du Chanoine Rossignol 35150 JANZE	AC150 Bâti, sur terrain propre Habitation	395.00 Non	14 juin 2021 14 juin 2021 12 juillet 2021
20210048	20 Rue Nationale 35150 JANZE	AC205 Bâti, sur terrain propre habitation et commercial	95.00 Non	18 juin 2021 18 juin 2021 12 juillet 2021
20210049	8 Rue du Douet aux Merles 35150 JANZE	AH92 Bâti, sur terrain propre Habitation	956.00 Non	28 juin 2021 28 juin 2021 26 juillet 2021
20210050	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Bâti, sur terrain propre Habitation	4037.00 Non	29 juin 2021 29 juin 2021 19 juillet 2021
20210051	2 Rue Henri Ginguéné Lotissement Le Clos des Ondines 35150 JANZE	AC753 Non bâti terrain à bâtir	250.00 Non	05 juillet 2021 05 juillet 2021 19 juillet 2021
20210052	2 Rue Nantaise 35150 JANZE	AH124 Bâti, sur terrain propre Mixte	91.00 Non	06 juillet 2021 06 juillet 2021 26 juillet 2021
20210053	4 Rue Flandres Dunkerque 35150 JANZE	AH112 Bâti, sur terrain propre garage	281.00 Non	08 juillet 2021 08 juillet 2021 26 juillet 2021
20210054	27 Rue de la Chataigneraie 35150 JANZE	AB244 Bâti, sur terrain propre Habitation	566.00 Non	09 juillet 2021 09 juillet 2021 26 juillet 2021